

ENTENTE D'ADMISSIBILITÉ 2025-2026 D'UN DISPENSATEUR DÉSIRANT OFFRIR DES SERVICES AUX ENTREPRISES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SERVICES-CONSEILS 2023-2028

ENTRE

LA COORDINATION SERVICES-CONSEILS

Ci-après nommée « la CSC »,

ET

LE DISPENSATEUR :

Désignation du dispensateur

Ci-après nommé « le dispensateur ».

1. OBJET

La présente Entente d'admissibilité d'un dispensateur désirant offrir des services aux entreprises agricoles et agroalimentaires dans la cadre du Programme services-conseils 2023-2028, ci-après nommée « **Entente** », avec la CSC, a pour objet de confirmer l'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils à offrir ses services professionnels dans le cadre du Programme services-conseils 2023-2028 (ci-après le « **PSC** »). Elle a aussi pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties :

- envers l'entreprise bénéficiaire du PSC à qui il livre des services-conseils et
- envers les réseaux Agriconseils, administrateurs du PSC désignés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après le « **MAPAQ** »).

La présente Entente annule et remplace toute autre Entente d'admissibilité intervenue précédemment.

2. DÉFINITIONS

2.1 Comité de coordination : Comité composé de représentants du MAPAQ et de la CSC. Le comité a pour mandat d'appliquer et de soutenir la mise en œuvre du PSC. Au besoin, il émet des avis ou des orientations sur les demandes formulées par les réseaux Agriconseils. De plus, il traite les plaintes des dispensateurs ou des entreprises agricoles à l'égard du PSC.

2.2 Conseiller : Toute personne qualifiée qui, dans le respect de sa profession et de son champ de compétence, offre aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire un service-conseil de nature professionnelle ou technique dissocié de la vente de produits ou de service autre que le service-conseil.

- 2.3 Conseiller affilié** : Personne employée, sous-traitante ou mandatée par un dispensateur de services-conseils pour offrir, dans le respect de sa profession et de son champ de compétence aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, un service-conseil de nature professionnelle ou technique dissocié de la vente de produits ou de service autre que le service-conseil.
- 2.4 Coordination services-conseils (CSC)** : Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C38) et qui a pour mandat d'assurer la coordination des activités des réseaux Agriconseils ainsi que de promouvoir les services-conseils et le développement de la fonction-conseil en général, et ce, à l'échelle provinciale.
- 2.5 Dispensateur** : Conseiller qui agit à titre de travailleur autonome ou tout organisme légalement constitué, offrant aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire des services-conseils de nature professionnelle ou technique dissociés de la vente de produits ou de service autre que le service-conseil et dont le siège social est situé au Canada.
- 2.6 Guide administratif** : Document qui présente les règles administratives et les modalités d'application du PSC. Le [Guide administratif du PSC](#) est disponible sur le site Web des réseaux Agriconseils (www.agriconseils.qc.ca) dans la section « Guides et formulaires/Programme services-conseils 2023-2028 ».
- 2.7 Programme services-conseils 2023-2028** : Programme d'aide financière visant à renforcer la capacité des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire à s'adapter à leur environnement d'affaires et aux attentes sociales en accroissant l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées. Le lien vers son [cadre normatif](#) est disponible sur le site Web des réseaux Agriconseils (www.agriconseils.qc.ca) dans la section « Guides et formulaires/Programme services-conseils 2023-2028 ».
- 2.8 Rapport d'intervention** : Document présentant des recommandations, un diagnostic ou tout autre livrable déposé à l'entreprise agricole réalisé dans le cadre des services rendus en conformité avec le mandat, ainsi que, le cas échéant, des indicateurs de résultats exigés par le PSC. Le contenu du rapport d'intervention doit être en conformité avec les exigences prévues dans le Guide administratif du PSC, en concordance avec les grilles de référence des ordres professionnels pour les actes encadrés par ceux-ci.
- 2.9 Réseau Agriconseils** : Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et qui a pour mandat d'assurer l'adéquation des services-conseils avec les besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires. Pour le MAPAQ, les réseaux Agriconseils, établis dans les différentes régions administratives du Québec, agissent à titre de guichet unique de services-conseils auprès des entreprises et des conseillers du secteur agricole et agroalimentaire de leur région administrative.
- 2.10 Répertoire des conseillers** : Plateforme Web regroupant l'ensemble des offres de services-conseils des dispensateurs ayant conclu une Entente d'admissibilité au PSC et pour qui cette dernière est active. Le [Répertoire](#) inclut un outil de recherche par filtres, accessible à tous et un accès sécurisé pour les dispensateurs et les responsables des réseaux Agriconseils, ainsi que pour le MAPAQ.
- 2.11 Site Web de l'Entente d'admissibilité** : [Plateforme Web](#) permettant l'inscription d'un dispensateur et des conseillers désirant offrir des services aux entreprises agricoles et agroalimentaires dans le cadre du PSC 2023-2028.

3. OBLIGATIONS DE LA CSC EN REGARD DE L'ENTENTE D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Traitement d'une demande d'Entente d'admissibilité

La CSC s'engage à :

- 3.1.1 Mettre en ligne et assurer l'accès des dispensateurs au formulaire d'inscription pour l'obtention d'une Entente d'admissibilité;
- 3.1.2 Soutenir les réseaux Agriconseils dans l'accompagnement des dispensateurs dans leur démarche pour l'obtention d'une Entente d'admissibilité et répondre aux questions soumisees par ceux-ci;
- 3.1.3 Accorder au dispensateur un accès sécurisé à son dossier permettant la gestion et la mise à jour des informations concernant son organisation et lui offrir un soutien technique pour compléter sa demande;
- 3.1.4 Valider le contenu du formulaire d'inscription avec la collaboration des réseaux Agriconseils;
- 3.1.5 Procéder à l'analyse de la conformité de la demande après validation de son contenu et rendre la décision sur l'admissibilité du dispensateur;
- 3.1.6 Confirmer au dispensateur l'admissibilité ou, le cas échéant, la non-admissibilité, en précisant les motifs justifiant sa décision ainsi que les modalités prévues de contestation du refus.

3.2 Inscription au Répertoire des conseillers; pour les dispensateurs se qualifiant aux critères de l'Entente d'admissibilité, la CSC s'engage à :

- 3.2.1 Fournir, à partir de l'information saisie dans le processus de signature des Ententes d'admissibilité, un Répertoire des conseillers admissibles à offrir des services-conseils dans le cadre du PSC incluant des outils facilitant sa mise à jour annuelle et permettant une recherche avec filtres.

3.3 Accès à l'offre de service des dispensateurs dans le Répertoire des conseillers

La CSC s'engage à :

- 3.3.1 Rendre accessible à partir du Répertoire des conseillers, l'offre de service du dispensateur dans les résultats de recherches selon les territoires que le dispensateur a déclaré desservir, dont les filtres permettent de retenir cette offre de service.
- 3.3.2 Offrir la possibilité au dispensateur de ne pas diffuser l'adresse et les coordonnées téléphoniques, si désiré.

3.4 Gestion des dossiers disciplinaires en cas de manquement en regard à l'entente d'admissibilité; dans le cadre des responsabilités découlant de la présente Entente, dans les cas de manquements par le dispensateur, la CSC s'engage à :

- 3.4.1 Recueillir et consigner au dossier du dispensateur les manquements signalés par les réseaux Agriconseils, ainsi que ceux qu'elle aura elle-même constatés;
- 3.4.2 Procéder à l'analyse des manquements constatés;
- 3.4.3 Appliquer selon la situation, les sanctions appropriées prévues à l'article 5.5 de la présente Entente d'admissibilité pouvant aller jusqu'à sa résiliation et l'arrêt de l'affichage de l'offre de service dans le répertoire;
- 3.4.4 Rendre accessible, sur demande écrite d'un dispensateur, les informations consignées à son

dossier dans un délai raisonnable, en respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. OBLIGATIONS DU DISPENSATEUR EN REGARD DE L'ENTENTE D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Qualification du dispensateur : Pour se qualifier à titre de dispensateur aux fins de la présente Entente, un organisme ou un conseiller, qu'il agisse à son compte ou pour un organisme, ne doit pas être associé ou tirer de bénéfices ou d'avantages financiers d'un regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles ou de la vente de biens et services dans le domaine agricole et agroalimentaire autre que des services-conseils, que ces opérations soient faites indirectement ou directement par l'organisme ou le conseiller. De plus, au moins un des services offerts par ce dispensateur ou ce conseiller doit être admissible au PSC.

La présente disposition n'a pas pour effet d'empêcher un organisme ou un conseiller de tirer des bénéfices ou avantages financiers de la vente de biens ou de services dans des domaines autres qu'agricole et agroalimentaire.

4.2 Qualité des services : Le dispensateur s'engage à rendre aux entreprises agricoles et agroalimentaires des services-conseils, en conformité avec les lois professionnelles et les règles de l'art généralement reconnues.

4.3 Tenue de dossier : Le dispensateur s'engage à documenter toutes les interventions qu'il mène auprès de ses clients, en conformité avec les exigences prévues dans le Guide administratif du PSC et en concordance avec les lois professionnelles et les règles de l'art généralement reconnues.

4.4 Déclaration du dispensateur et/ou des conseillers : Le dispensateur s'engage à remplir l'annexe A intitulée « Déclaration du dispensateur », ainsi qu'à remplir, pour chacun des conseillers sous sa responsabilité, l'annexe B intitulée « Déclaration du conseiller ».

4.5 Assurance de la responsabilité professionnelle : Le conseiller membre d'un ordre professionnel s'engage à se doter d'une assurance de la responsabilité professionnelle établissant une garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses activités en lien avec le PSC. Le contrat d'assurance doit comporter une couverture minimale de 1 000 000 \$ par réclamation par conseiller ayant complété l'Annexe B « Déclaration du conseiller », ou de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des réclamations relatives à la période de garantie de 12 mois pour un groupe de conseillers affiliés au dispensateur.

4.6 Mise à jour des renseignements et documents : Le dispensateur s'engage à tenir à jour en tout temps les renseignements et documents de son Entente.

4.7 Obligations liées au PSC : Le dispensateur s'engage à respecter les obligations prévues au PSC, ainsi qu'à son guide administratif.

4.8 Utilisation d'outils communs : Le dispensateur s'engage, le cas échéant, à utiliser les outils retenus pour le PSC.

4.9 Conservation des documents : Le dispensateur s'engage à conserver pendant six (6) ans suivant la prestation d'un service à un client dans le cadre du PSC, peu importe leur support, les documents exigés dans le cadre de la présente Entente et produits à l'occasion de la prestation d'un service-conseil subventionné. Il s'assure de la conservation et l'archivage sécuritaires des documents et que les personnes qui doivent avoir accès à ceux-ci sont liées par le secret professionnel ou par un engagement à respecter la confidentialité des informations qui y sont contenues.

- 4.10 Confidentialité** : Le dispensateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat de service subventionné par la PSC, durant tout leur cycle de vie, peu importe la nature du support utilisé.
- 4.11 Responsabilité professionnelle** : Le dispensateur s'engage à assumer toute responsabilité légale à l'égard des tiers et toute responsabilité de toute action, réclamation ou demande qui découle de la prestation du service-conseil qu'il a rendu dans le cadre du PSC. De plus, le dispensateur indemnifiera la CSC, les réseaux Agriconseils, ses représentants, le MAPAQ, et le gouvernement du Québec pour les dommages qui sont causés par sa faute et découlant de la prestation du service-conseil qu'il a rendu.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1 Durée de l'Entente** : La présente Entente est annuelle. Elle entre en vigueur à la date de la dernière signature des parties, et ce, **jusqu'au 31 mars 2026**.
- 5.2 Renouvellement de l'Entente** : L'Entente devra être renouvelée par le dispensateur et chaque conseiller au plus tard le 15 avril de chaque année, conformément au processus de mise à jour qui sera transmis. En cas de non-renouvellement au 15 avril, le dispensateur ou le conseiller recevra un avis de suspension qui prendra effet le 30 avril, si le renouvellement n'est pas complété avant la fin d'avril.
- 5.3 Vérification et évaluation** : La CSC, les réseaux Agriconseils et le MAPAQ, ainsi que tout autre mandataire identifié par le MAPAQ peuvent procéder à toute vérification portant sur les exigences liées à l'exécution de la présente Entente ainsi qu'à toute évaluation de l'atteinte de ses objectifs.
- 5.4 Incessibilité** : Aucun des droits ou obligations conférés par l'Entente ne peut donc être transmis, cédé, vendu ou transporté, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du CSC.
- 5.5 Résiliation** : Un dispensateur peut résilier son Entente en cours d'année en envoyant un avis écrit à la CSC. Toutefois, les obligations relatives à la confidentialité prévues par les articles 4.10 et à la conservation des documents prévue à l'article 4.9 continuent de lier les parties.

La CSC se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Entente si :

- 5.5.1** Le dispensateur lui présente des renseignements faux ou trompeurs ou lui fait des déclarations mensongères ou s'il commet un manquement à la déclaration contenue aux annexes A et B;
- 5.5.2** Le dispensateur fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente et de ses annexes;
- 5.5.3** Le dispensateur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- 5.5.4** Le mandataire identifié par le MAPAQ, les réseaux Agriconseils ou la CSC a des motifs raisonnables de croire que le dispensateur a une conduite qui contrevient ou ne respecte pas ses obligations professionnelles ou qu'il a contrevenu aux règles de l'art de son métier ou à son engagement de confidentialité, le cas échéant.

Dans les cas prévus aux paragraphes 5.5.1 et 5.5.4, l'Entente est résiliée de plein droit à compter de la date de réception par le dispensateur d'un avis de la CSC, des réseaux Agriconseils ou du mandataire identifié par le MAPAQ à cet effet.

Dans les cas prévus au paragraphe 5.5.2, la CSC suspend l'Entente et transmet un avis de résiliation au dispensateur et celui-ci à trente (30) jours pour remédier au défaut dénoncé dans l'avis. À défaut, l'Entente est résiliée de plein droit à compter de la date de réception de l'avis, sans autre avis ou motif, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus au paragraphe 5.5.2, si la CSC, les réseaux Agriconseils ou le mandataire identifié par le MAPAQ constatent un défaut de même nature qu'un défaut pour lequel le dispensateur a déjà reçu un avis de trente (30) jours et auquel il avait précédemment remédié, la CSC, peut mettre fin à la présente Entente qui est résiliée de plein droit à compter de la date de réception par le dispensateur d'un avis à cet effet.

Dans les cas prévus à 5.5.3, l'Entente est résiliée de plein droit à compter de la survenance de l'évènement, et ce, sans autre avis ou motif.

Les réseaux Agriconseils cessent tout versement de subvention au dispensateur dont l'entente a été résiliée, à l'exception des montants d'aide financière dus pour les dépenses encourues relativement à des prestations de services dans les cas prévus au paragraphe 5.5.3.

Dans les cas prévus aux paragraphes 5.5.1, 5.5.2 et 5.5.4, la CSC, les réseaux Agriconseils ou le mandataire du MAPAQ se réservent le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de la subvention qui aura été versée par les réseaux Agriconseils à la date de la résiliation et réservent ses recours en dommages et intérêts.

5.6 Demande de révision : Un dispensateur qui s'estimerait lésé par la CSC ou les réseaux Agriconseils dans le cadre de l'application de la présente Entente peut adresser ses motifs par écrit au comité de coordination. Celui-ci a trente (30) jours pour donner suite aux représentations du dispensateur. Les coordonnées du comité de coordination sont :

comitecoordination@agriconseils.qc.ca

La présente disposition n'a pas pour effet de limiter les efforts des parties pour tenter de régler tout différend par la discussion et la négociation, dans le respect des dispositions de la présente Entente.

5.7 Politique de prévention du harcèlement au travail et traitement des plaintes : La CSC et chaque réseau Agriconseils souscrivent à une Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes afin d'assurer le respect de la personne et protéger son intégrité et sa dignité. La politique de la CSC ou celle d'un réseau Agriconseils incluant le processus de traitement des plaintes peut être consultée sur demande.

5.8 Exigences d'un ordre professionnel : Les dispositions de la présente Entente n'exemptent pas un dispensateur membre d'un ordre professionnel de respecter toute exigence posée par cet ordre ou le droit professionnel.

5.9 Annexes : Les annexes à la présente Entente en font partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Entente,

LA CSC

Ici représenté par :

Prénom, Nom, fonction

À _____, ce ____^e jour du mois _____ de l'an _____.

Signature

LE DISPENSATEUR

Désignation du dispensateur

Ici représenté par :

Prénom, Nom, fonction

À _____, ce ____^e jour du mois _____ de l'an _____.

Signature

Pour consultation seulement

ANNEXE A - DÉCLARATION DU DISPENSATEUR

Cette déclaration doit être remplie par le répondant du **dispensateur**.

1. COORDONNÉES

Dénomination sociale

Adresse complète (incluant code postal)

Numéro de téléphone

Courriel

Nom du répondant et titre ou fonction

Nom du responsable administratif

Courriel de correspondance du responsable administratif

2. LISTE DES CONSEILLERS

Joindre la liste des conseillers sous votre responsabilité et pour lesquels une « **Annexe B - Déclaration du conseiller** » est dûment remplie.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____

3. DÉCLARATION DU DISPENSATEUR

Au nom de :

Nom du dispensateur

Je, soussigné, _____, _____

Prénom, Nom *Titre ou fonction*

déclare ce qui suit :

Mon organisme n'est pas associé ou ne tire pas de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles, ou de la vente de biens et services autres que des services-conseils, que ces opérations soient faites indirectement ou directement par mon organisme.

Je suis responsable de l'ensemble des tâches reliées à la livraison des services-conseils financés, qu'elles soient réalisées par des conseillers sous ma responsabilité directement ou par un sous-traitant. Dans le cas où des tâches sont réalisées par un sous-traitant, la personne physique ou morale détient une Entente d'admissibilité valide.

Dans le cas où mon organisme se trouve dans une situation d'apparence de conflit d'intérêts, je confirme avoir complété la divulgation d'intérêt (annexe C).

Toutes les informations contenues à la présente déclaration sont exactes et mon organisme autorise tout représentant de la CSC, du MAPAQ ou du réseau Agriconseils à procéder aux vérifications nécessaires pour s'en assurer.

Je comprends que le défaut de respecter en tout ou en partie la présente Entente et ses annexes, que ce soit par mon organisme ou un de ses conseillers, expose mon organisme à sa résiliation, en plus d'exposer mon organisme à des recours légaux, des réclamations et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par la présente Entente et ses annexes.

Mon organisme comprend qu'un manquement à la déclaration, contenue aux cinq (5) précédents paragraphes, entraîne la résiliation automatique de la présente Entente.

Je confirme avoir lu les conditions de la présente Entente et de ses annexes, avoir lu et compris la directive en matière de conflit d'intérêts présentée en annexe et en avoir saisi toute la portée.

Je m'engage à aviser la **CSC** de tout changement relatif à la situation qui est décrite à la présente Entente et à ses annexes.

En foi de quoi, j'ai signé à _____,

ce ____^e jour du mois _____ de l'an _____.

Signature du dispensateur ou de son répondant

ANNEXE B - DÉCLARATION DU CONSEILLER

Cette déclaration doit être remplie par tout conseiller sous la responsabilité du dispensateur qui conclut une Entente d'admissibilité avec la CSC et que le dispensateur assignera à la prestation de services-conseils par l'entremise du réseau Agriconseils.

1. COORDONNÉES

Prénom et nom du conseiller

Numéro de téléphone

Courriel

Je suis un employé de :

Nom du dispensateur de services-conseils

Titre ou fonction

Nom de l'ordre professionnel (compléter si le conseiller est membre d'un ordre professionnel)

Numéro de membre de l'ordre professionnel (renouvellement annuel requis)

Langue dans laquelle je souhaite dispenser des services-conseils :

- Français
- Anglais
- Espagnol

La CSC se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire à l'évaluation de la présente Entente.

2. TERRITOIRES QUE JE DÉSIRE DESSERVIR

- Tous les territoires**
 - Abitibi-Témiscamingue (Nord-du-Québec)
 - Bas-Saint-Laurent
 - Capitale-Nationale
 - Centre-du-Québec
 - Chaudière-Appalaches
 - Côte-Nord
 - Estrie
 - Gaspésie
 - Îles-de-la-Madeleine
 - Laurentides
 - Mauricie
 - Montérégie
 - Montréal/Laval/Lanaudière
 - Outaouais
 - Saguenay-Lac Saint-Jean

3. DOMAINES D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS COUVERTES PAR LE PSC

- Agroenvironnement**
 - Plan d'action agroenvironnemental (PAA)
 - Suivi en agroenvironnement
 - Diagnostic ciblé en agroenvironnement
- Gestion des entreprises agricoles**
 - Analyse technico-économique
 - Plan d'affaires agricole
 - Plan de transfert agricole
 - Plan de commercialisation
 - Planification stratégique
 - Plan de gestion des risques des marchés (cette case est attribuée par la CSC aux organismes ayant suivi la formation)
- RH et gestion de données**
 - Accompagnement en gestion de la certification
 - Gestion du travail et des ressources humaines (soutien aux gestionnaires)
 - Organisation des données

Gestion des entreprises en agroalimentaire

- Plan d'affaires agroalimentaire
- Plan de transfert agroalimentaire
- Plan de démarrage agroalimentaire
- Plan de commercialisation
- Planification stratégique

Domaine technique

- En lien avec les pratiques d'élevage (alimentation, génétique, élevage, bâtiments et équipements)
- En lien avec les pratiques culturales (régie technique des cultures, agroforesterie, acériculture, bâtiments et équipements)
- Transformation alimentaire artisanale
- Commercialisation

Pour consultation seulement

4. PRODUCTIONS POUR LESQUELLES JE SUIS EN MESURE D'OFFRIR DES SERVICES-CONSEILS

Productions végétales

- Acériculture
- Grandes cultures (céréales, maïs, protéagineuses)
 - Préciser : Avoine
 - Blé
 - Maïs
 - Orge
 - Seigle
 - Soya
- Champignons
- Cultures en champ : maraîchères
 - Préciser : Carottes et céleris
 - Crucifères
 - Cucurbitacées
 - Laitues et chicorées
 - Légumes de transformation
 - Maïs sucrés
 - Oignons et poireaux
 - Solanacées (tomates et aubergines)
- Cultures en champ : ornementales
 - Préciser : Arbres de Noël
 - En champ
 - En pépinière
 - En serre
- Petits fruits
 - Préciser : Autres petits fruits (argousiers, sureaux, camerises...)
 - Bleuets de corymbe
 - Bleuets nains
 - Fraises
 - Framboises
- Plantes fourragères et prairies
- Pommes de terre
- Produits forestiers non ligneux (PFNL)

- Vergers
Préciser : Poires
 Pommes
 Prunes

- Vignes

Productions animales

- Apiculture
- Bovins de boucherie
Préciser : Bouvillons d'abattage
 Veaux de grains
 Veaux de lait
 Veaux d'embouche
- Bovins laitiers
- Chevaux
- Grands gibiers
Préciser : Bisons
 Cervidés (wapitis, cerfs de Virginie et daims)
 Sangliers
- Lapins
- Ovins et caprins
Préciser : Agneaux et moutons
 Chèvres de boucherie
 Chèvres laitières
 Chèvres Mohair
- Porcs
- Volailles (canards, oies, cailles, faisans, pintades, pigeons...)
- Volailles (poulets et dindons)

5. SPÉCIALITÉS (section optionnelle)

- Agriculture biologique
- Agriculture urbaine
- Agriculture verticale
- Agroforesterie
- Ail

- Algues
- Alimentation
- Alpagas
- Amélioration technique (installations, équipements)
- Animaux à fourrure
- Aquaponie
- Arboriculture
- Arbres à noix
- Arbres fruitiers autres que pomiculture
- Asclépiade
- Asperge
- Bâtiments agricoles
- Bien-être animal
- Brise-vent
- Canneberges
- Canola
- Céréales pour l'alimentation humaine
- Champignons de spécialité (pleurotes, shiitakes, hydnes, pholiotas, etc.)
- Champignons sauvages
- Chanvre
- Commercialisation
- Communication
- Compostage
- Confiseries et confitures
- Conservation et aménagement des sols
- Coût de production
- Coût de revient produits transformés
- Crustacés
- Décontamination des sols
- Diagnostic de dépérissement des érablières (évaluation de l'aménagement acérico-forestier et du besoin en chaux)
- Distillation
- Drainage de surface
- Drainage souterrain
- Efficacité énergétique

- Énergie renouvelable
- Engrais vert / cultures de couverture
- Entreposage
- Évaluation du potentiel acéricole
- Expérience client
- Fermentation
- Fines herbes et plantes médicinales
- Fleurs coupées
- Gazon
- Génétique
- Géomatique et télédétection
- Gestion de eaux usées
- Gestion des fumiers
- Ginseng et gingembre
- Grandes cultures émergentes (cameline, lin, panic...)
- Houblon
- Insectes
- Irrigation
- Jus ou transformation boissons non alcoolisées
- Machinerie et équipements agricoles
- Marketing
- Marketing numérique
- Matières résiduelles fertilisantes
- Micro-pousses
- Mise en marché
- Nivellement
- Œnologie
- Pâturage et aménagement d'enclos
- Permaculture
- Phytoprotection
- Pisciculture
- Planification de l'aménagement acérico-forestier et martelage
- Plans d'affaires
- Pomiculture

- Production en terre noire
- Produits laitiers (fromage, yogourt, lait, crème glacée...)
- Protection des milieux humides
- Redressement d'entreprises
- Rendement de l'érablière et qualité du sirop
- Robotisation
- Semis sous couvert végétal
- Tensions parasites
- Transformation boissons alcoolisées
- Ventilation
- Vermicompostage
- Viandes
- Proposition :** _____

Pour consultation seulement

6. DÉCLARATION DU CONSEILLER

Je, soussigné, _____, _____
Prénom, Nom *Titre ou fonction*

déclare ce qui suit :

Je ne suis pas associé ou je ne tire pas de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles, ou de la vente de biens et services autres que des services-conseils, que ces opérations soient faites indirectement ou directement par moi.

Je n'ai aucun intérêt pécuniaire réel ou potentiel dans les affaires des entreprises agricoles et agroalimentaires que je conseille.

Je n'ai aucun lien de parenté avec les producteurs agricoles que je conseille (ex. : père, fille, frère, belle-sœur, etc.).

Je ne tire pas, je n'ai pas tiré et je ne pourrais pas tirer d'avantages, à des fins personnelles, de l'utilisation de l'information des résultats de l'analyse des entreprises agricoles et agroalimentaires que je conseille ou des données et/ou procédés protégés par les diverses dispositions concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Dans le cas où je me trouve dans une situation d'apparence de conflit d'intérêts, je confirme avoir complété la divulgation d'intérêt (annexe C).

Je comprends qu'un manquement à la déclaration contenue aux cinq (5) précédents paragraphes entraîne la résiliation automatique de la présente Entente.

Je m'engage, sans limites de temps, à respecter mon secret professionnel ou mon obligation de confidentialité, à moins d'en avoir été relevé par mon client.

Toutes les informations contenues à la présente déclaration sont exactes et j'autorise tout représentant de la CSC, du MAPAQ ou du réseau Agriconseils à procéder aux vérifications nécessaires pour s'en assurer.

Je comprends que mon défaut de respecter en tout ou en partie la présente Entente et ses annexes m'expose, ainsi que mon employeur, le cas échéant, à sa résiliation, en plus de m'exposer à des recours légaux, des réclamations et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par la présente Entente et ses annexes.

Je confirme avoir lu les conditions de la présente Entente et de ses annexes, avoir lu et compris la directive en matière de conflit d'intérêts présentée en annexe et en avoir saisi toute la portée.

Je m'engage à effectuer une mise à jour si un changement relatif à la situation qui est décrite à la présente Entente et à ses annexes se produit.

En foi de quoi, j'ai signé à _____,
ce ____^e jour du mois _____ de l'an _____.

Signature du conseiller

ANNEXE C - DIRECTIVE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DIVULGATION D'INTÉRÊTS

CONTEXTE

Dans le cadre du PSC, les dispensateurs de différentes organisations auront l'occasion d'offrir des services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Par conséquent, des conflits d'intérêts réels, potentiels ou d'apparence peuvent survenir.

Les dispensateurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts potentiel. Ils doivent aussi éviter d'en créer pendant la période où ils travaillent avec l'entreprise agricole ou agroalimentaire.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette directive sont les suivants :

- assurer aux entreprises qui vont bénéficier du PSC des services-conseils impartiaux;
- préserver, tant en réalité qu'en apparence, un niveau élevé d'éthique dans la gestion du programme;
- informer les dispensateurs qui vont offrir leurs services en vertu du PSC des situations pouvant générer des conflits d'intérêts;
- mettre en place l'information nécessaire pour gérer le risque de conflit d'intérêts;
- établir les démarches à entreprendre pour régler un conflit d'intérêts.

DÉFINITION

On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne peut retirer un avantage personnel dans le cadre de l'application du PSC ou toute situation de nature à compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente directive s'appliquent à tous les dispensateurs qui vont offrir des services-conseils subventionnés dans le cadre du PSC ainsi qu'à toute tierce personne qui est appelée à travailler comme technicien ou professionnel afin d'appuyer les dispensateurs.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le dispensateur doit s'assurer que son jugement n'est pas et ne semble pas influencé par des considérations de nature commerciale. Il doit agir en tout temps de telle sorte que ses intérêts dans une autre organisation ne teintent en aucun cas son intervention auprès de l'entreprise agricole ou agroalimentaire. Il doit protéger en tout temps la relation de confiance qui doit exister entre son client et lui. Il doit aussi agir conformément au code de déontologie de sa profession, s'il y a lieu, ou aux principes d'éthique reconnus.

Étant donné le caractère délicat des renseignements que fournissent les clients sur leur entreprise, aucune personne qui s'est trouvée ou se trouve en situation de conflit d'intérêts ne devrait avoir accès à ces renseignements.

Les situations courantes de conflit d'intérêts peuvent se présenter lorsqu'un dispensateur ainsi qu'une tierce partie appelée à travailler comme technicien ou professionnel pour l'appuyer :

- travaille pour une organisation ou est supervisé par un professionnel qui peut retirer des bénéfices ou des avantages financiers de la vente d'intrants, de produits, de services ou de biens agricoles;
- a un intérêt pécuniaire réel ou potentiel dans les affaires du producteur;
- a un lien de parenté avec le producteur (ex. : père, fille, frère ou belle-sœur);
- tire, a tiré ou pourrait tirer un avantage potentiel de l'utilisation des résultats de l'analyse de l'entreprise du producteur agricole ou des données ou des procédés protégés par les diverses dispositions concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle;
- est un employé du MAPAQ, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ou des réseaux Agriconseils.

CONFIDENTIALITÉ

Les dispensateurs ne devront en aucun cas utiliser ou divulguer les renseignements qu'ils recueillent dans le cadre du PSC au profit d'une autre activité sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'entreprise agricole ou agroalimentaire concernée.

Les dispensateurs et leurs commettants devront en outre se conformer aux exigences et aux obligations de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-2.1) dans le contexte de leur mandat auprès de l'entreprise agricole ou agroalimentaire.

PROCÉDURE PRÉVENTIVE

Afin de réduire les situations de conflit d'intérêts, les dispensateurs devront remplir et signer la Déclaration du conseiller (annexe B) qui est prévue dans l'Entente d'admissibilité du dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Ils devront également prendre connaissance de la présente et s'y conformer.

MESURES ADOPTÉES EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est portée à l'attention de la CSC ou du réseau Agriconseils, celui-ci :

- informe le dispensateur et l'entreprise agricole ou agroalimentaire de la situation;
- exige immédiatement l'arrêt du travail du dispensateur auprès de l'entreprise;
- en informe les responsables du programme au MAPAQ;
- peut mettre fin à l'entente d'admissibilité du dispensateur, à la suite de l'analyse de la situation et en commun accord avec ces derniers, et demander le remboursement de toute aide financière reçue.

IDENTIFICATION DU CONSEILLER / DISPENSATEUR

Nom :

Adresse :

Ville (Province) :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

En se référant aux principes énoncés par la directive en matière de conflit d'intérêts jointe en annexe :

- Je soussigné, divulgue n'avoir aucun intérêt
- Je soussigné, divulgue avoir un intérêt direct ou indirect dans : (le cas échéant, veuillez indiquer la ou les entreprises, les activités ou situations susceptibles de représenter un conflit d'intérêts)

Conformément à l'Entente, je demande de consigner la présente divulgation dans le registre des divulgations d'intérêts de la CSC.

CERTIFICATION PAR LE CONSEILLER / DISPENSATEUR

Je certifie que toutes les informations contenues dans cette déclaration sont exactes et complètes et m'engage à informer la CSC, par écrit, aussitôt qu'un changement survient en cours d'année à ce sujet.

En foi de quoi, j'ai signé à _____,
ce ____^e jour du mois _____ de l'an _____.

Signature du déclarant